

REPUBLIQUE POPULAIRE DU BENIN

-----  
PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE  
-----

DECRET N° 82-248 du 21 juillet 1982

portant création du comité permanent chargé de suivre la réalisation, sur le terrain, du projet de construction à TOFFO (Province de l'Atlantique) du Centre National d'Education Révolutionnaire.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,  
CHEF DE L'ETAT, PRESIDENT DU  
CONSEIL EXECUTIF NATIONAL,

VU l'ordonnance N°77-32 du 9 Septembre 1977 portant promulgation de la Loi Fondamentale de la République Populaire du Bénin,

VU le décret N°82-124 du 9 Avril 1982 portant composition du Conseil Exécutif National et de son Comité Permanent,

VU le décret N°82-226 du 3 Juillet 1982 chargeant le Camarade ADJO Boko Ignace, Président du Comité Permanent de l'Assemblée Nationale Révolutionnaire, de l'intérim du Président de la République pour compter du 5 Juillet 1982,

DECRETE :

ARTICLE 1er - Il est créé un comité permanent chargé de suivre la réalisation, sur le terrain, du projet de construction du Centre National d'Education Révolutionnaire à TOFFO (Province de l'Atlantique).

ARTICLE 2 - La composition de ce comité est la suivante :

Président :

Camarade OSHO Pierre,

Premier Vice-Président :

Camarade GBAGUIDI Cocou Léon,

Deuxième Vice-Président :

Camarade MOUSSEDIKOU Nadjim,

.../...



Rapporteur : Camarade MAVOHA Joseph,

Membres : Camarades - DOSSOU Paul,  
- MONTEIRO Fabien,  
- AHOUASSOU Théodore,  
- AMOUSSOU-GUENOU Eloi,  
- MOUSTAPHA Soulé,  
- MALLAM-IDI Abdoulaye,  
- DISSOU Osséni,  
- QUENUM Germain,  
- HOUNKONNOU Dominique,  
- PARAISO Emile,  
- AKPOVO Jacques.

ARTICLE 3 - Le comité a pour tâches :

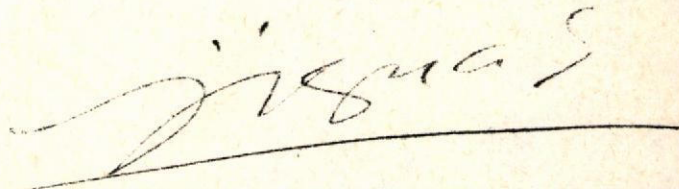
- d'étudier les conditions d'exécution et de suivre la réalisation, sur le terrain, du projet de construction du Centre National d'Education Révolutionnaire,
- de dégager avec la collaboration du Ministère de l'Information et de la Propagande, du Ministère de l'Intérieur et de la Sécurité Publique, du Ministère des Travaux Publics, de la Construction et de l'Habitat et du Ministère des Finances, les voies et moyens les plus efficaces pour la réalisation de l'ouvrage,
- de planifier, sous la haute direction du Comité Central du Parti de la Révolution Populaire du Bénin, le règlement des difficultés posées ou qui pourraient se poser dans le cadre de la construction dudit Centre.-

.../...



ARTICLE 4 - Le Ministre de l'Information et de la Propagande, le Ministre de l'Intérieur et de la Sécurité Publique, le Ministre des Travaux Publics, de la Construction et de l'Habitat et le Ministre des Finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent décret, qui abroge le décret N°80-164 du 18 Juin 1980 et qui sera publié et communiqué partout où besoin sera.-

Fait à COTONOU, le 21 juillet 1982  
pour le Président de la République,  
le Président du Comité Permanent de  
l'Assemblée Nationale Révolutionnaire,  
chargé de l'intérim,



ADJO Boko Ignace

Ampliations : PR 8 - CC du PRPB 8 - CENER 8 - MIP-MISP-MF- 12  
MTPCH 4 - MIME-MTC-MDRAC 6 - Président, Vice-Présidents et  
Membres du comité 20